

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2018**

**Étaient présents** : Tous les membres du conseil municipal en exercice

**A donné pouvoir** : Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN  
Olivia RIVORY à Jean-PERRIN  
Adeline WEBER-GUIBAL à Véronique REISER  
Isabelle SAUTREAU à Jean-Pierre LECHTEN

**Absent excusé** : Gilbert HENRY

**A été élue secrétaire** : Véronique REISER

*Procès-verbal de la séance publique du 29 mars 2018*

*Adopté par 7 voix pour*

*4 contre Corinne LEGRAS, Guillaume SUEUR, Patrick MARKARIAN, Colette MOLLARET*

**N°2018-24-DELIB-7-10**

**OBJET : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE/ ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-19-DELIB-7-10 DU 29 MARS 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du code général des impôts a prévu des versements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation. La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix n'a pas incorporé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays d'Aix, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays d'Aix a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il a été proposé au Conseil de Métropole du 14 décembre que ces montants soient intégrés dans les attributions de compensation.

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, un rapport a été soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration de l'attribution de compensation de la Commune de Saint Marc Jaumegarde pour un montant de 15 096.00 €.

Le Conseil de la Métropole a approuvé le 14 décembre 2017 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le conseil municipal de Saint Marc Jaumegarde doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code général des Impôts et notamment l'article 169 nonies C
- Vu le rapport du 27 octobre 2017 adopté par la CLECT

Où l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal par

10 voix pour

2 voix contre Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

2 abstention(s) Guillaume SUEUR, Corinne LEGRAS

**APPROUVE** le montant révisé de l'attribution de compensation 2018 socle : somme de l'attribution de compensation 2017 668 740 € et de la subvention de fonctionnement intégrée 1 5096 € représentant un total de **683 836 €**.

#### **N°2018-25-DELIB-7-1**

#### **OBJET : CLÔTURE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ET TRANSFERT DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 5218-2 du CGCT, qui stipule que la Métropole Aix-Marseille Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Celle-ci s'est donc substituée depuis cette date à la commune de Saint Marc Jaumegarde pour la gestion du service public de l'assainissement.

Le service de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) géré en régie par la commune.

Le budget annexe M49 du service de de l'assainissement doit donc être clos et dissous après l'arrêt des comptes 2017, et l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2017, au vu desquels il appartient de constater les résultats de clôture et de les reprendre au budget M14 de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le compte administratif 2017 par délibération n°2018-21-DELIB-7-1 du 29 mars 2018.

Ainsi, considérant les résultats de clôture constatés au budget annexe M49 de l'assainissement et faisant apparaître :

- Section d'exploitation, un excédent de 28 906.54 €
- Section d'investissement, un déficit de 528 527.86 €

Il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes sur le budget 2018 de la commune :

- Article 002, « résultat de fonctionnement reporté », recettes de fonctionnement de 28 906.54 € ;
- Article 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », dépense d'investissement de 528 527.86 €;
- Article 678 en dépense de fonctionnement pour 28 906.54 €
- Article 1068 en recette d'investissement pour 528 527.86 €;

Pour information, les restes à réaliser 2017 en dépenses d'investissement s'élèvent à la somme de 206 517.97 € et en recettes à la somme de 799 826.12 € soit un excédent d'investissement cumulé de 64 780.29 €.

Le transfert du résultat à la Métropole se fera ultérieurement par une délibération concordante de la Métropole et de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

11 voix pour  
2 voix contre Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN  
1 abstention Corinne LEGRAS

**DÉCIDE** de procéder à la clôture du budget annexe de l'assainissement, après arrêt des comptes 2017 et approbation du compte de gestion du comptable et du compte administratif de l'ordonnateur,

**APPROUVE** la reprise des résultats du budget annexe M49 dans le budget principal M14 de la commune de Saint Marc Jaumegarde, telle que mentionnée ci-avant dans la présente délibération,

**DÉCIDE** de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe M49 dans le budget principal M14 de la commune,

**DÉCIDE** de procéder aux écritures comptables suivantes sur le budget 2018 de la commune :

- \*Article 002, « résultat de fonctionnement reporté », recettes de fonctionnement de 28 906.54 € ;
- \*Article 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », dépense d'investissement de 528 527.86 €
- \* Article 678 en dépense de fonctionnement pour 28 906.54 €
- \* Article 1068 en recette d'investissement pour 528 527.86 €

**DÉCIDE** de mettre à disposition de la Métropole les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au budget annexe M49 de l'EPCI.

**DIT** que le transfert du résultat à la Métropole se fera ultérieurement par une délibération concordante de la Métropole et de la commune

**N°2018-26-DELIB-7-1**

**OBJET : CLÔTURE DU BUDGET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE –  
TRANSFERT DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA  
COMMUNE.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 5218-2 du CGCT, qui stipule que la Métropole Aix-Marseille Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Celle-ci s'est donc substituée depuis cette date à la commune de Saint Marc Jaumegarde pour la gestion du service public de distribution de l'eau potable.

Le service de distribution de l'eau potable est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) géré en régie par la commune.

Le budget annexe M49 du service de l'eau potable doit donc être clos et dissous après l'arrêt des comptes 2017, et l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2017, au vu desquels il appartient de constater les résultats de clôture et de les reprendre au budget M14 de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le compte administratif 2017 par délibération n°2018-22-DELIB-7-1 du 29 mars 2018.

Ainsi, considérant les résultats de clôture constatés au budget annexe M49 de distribution de l'eau potable et faisant apparaître :

- Section d'exploitation, un excédent de 5 269.19 €
- Section d'investissement, un excédent de 7 501.21 €

Il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes sur le budget 2018 de la commune :

- Article 002, « résultat de fonctionnement reporté », recettes de fonctionnement de 5 269.19 € ;
- Article 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », recettes d'investissement de 7 501.21 €.
- Article 678 en dépense de fonctionnement pour 5 269.19 €
- Article 1068 en dépense d'investissement pour 7 501.21 €

Pour information, les restes à réaliser 2017 en dépenses d'investissement s'élèvent à la somme 284 914.38 € et en recettes à la somme de 398 000.22 € soit un excédent d'investissement cumulé de 120 587.05 €.

Le transfert du résultat à la Métropole se fera ultérieurement par une délibération concordante de la Métropole et de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

11 voix pour

2 voix contre Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

1 abstention Corinne LEGRAS

**DÉCIDE** de procéder à la clôture du budget annexe de l'eau potable, après arrêt des comptes 2017 et approbation du compte de gestion du comptable et du compte administratif de l'ordonnateur,

**APPROUVE** la reprise des résultats du budget annexe M49 dans le budget principal M14 de la commune de Saint Marc Jaumegarde, telle que mentionnée ci-avant dans la présente délibération,

**DÉCIDE** de procéder aux écritures comptables suivantes sur le budget 2018 de la commune :

\*Article 002, « résultat de fonctionnement reporté », recettes de fonctionnement de 5 269.19 € ;

\*Article 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », recettes d'investissement de 7 501.21 €.

\*Article 678 en dépense de fonctionnement pour 5 269.19 €

\*Article 1068 en dépense d'investissement pour 7 501.21 €

**DÉCIDE** de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe M4 dans le budget principal M14 de la commune,

**DÉCIDE** de mettre à disposition de la Métropole les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au budget annexe M4 de l'EPCI.

**DIT** que le transfert du résultat à la Métropole se fera ultérieurement par une délibération concordante de la Métropole et de la commune

#### **N°2018-27-DELIB-7-1**

#### **OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTION DU RESULTAT DE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le compte administratif 2017 par délibération n°2018-23-DELIB-7-1 du 29 mars 2018 qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de :	691 056.04 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de :	1 475 774.00 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de :	809 032.60 €
- en recettes pour un montant de :	824 552.67 €

Le résultat cumulé de clôture 2017 fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de :	1 491 294.07 €
- un excédent de la section de fonctionnement de :	691 056.04 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'affecter le résultat de la façon suivante :

- en excédent de fonctionnement reporté en investissement (1068) 691 056.04 €
- en excédent d'investissement reporté 1 475 774.00 €

Par délibération n°2018-26-DELIB-7-1 du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de la clôture **du budget de distribution de l'eau potable** et du transfert des résultats sur le budget principal de la commune en procédant aux écritures comptables suivantes :

- Article 002, « résultat de fonctionnement reporté », recettes de fonctionnement de 5 269.19 € ;
- Article 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », recettes d'investissement de 7 501.21 €.
- Article 678 en dépense de fonctionnement pour 5 269.19 €
- Article 1068 en dépense d'investissement pour 7 501.21 €;

Par délibération n°2018-25-DELIB-7-1 du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de la clôture **du budget de l'assainissement** et du transfert des résultats sur le budget de la commune en procédant aux écritures comptables suivantes :

- Article 002, « résultat de fonctionnement reporté », recettes de fonctionnement de 28 906.54 € ;
- Article 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », dépense d'investissement de 528 527.86 €;
- Article 678 en dépense de fonctionnement pour 28 906.54 €
- Article 1068 en recette d'investissement pour 528 527.86 €;

En conséquence au budget principal 2018, il conviendra de passer les écritures comptables suivantes :

- un excédent de fonctionnement reporté en investissement à l'article **1068** :  
1 212 082.69 €
- un excédent d'investissement reporté **(001)** 954 747.35 €
- Un résultat de fonctionnement reporté **(002)** 34 175.73 €
- Article 678 en dépense de fonctionnement pour 34 175.73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

11 voix pour  
2 voix contre Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN  
1 abstention Corinne LEGRAS

**APPROUVE** l'affectation des résultats du budget principal année 2017 telle qu'exposée ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement reporté en investissement à l'article **1068** :  
1 212 082.69 €
- un excédent d'investissement reporté **(001)** 954 747.35 €
- Un résultat de fonctionnement reporté **(002)** 34 175.73 €
- Article 678 en dépense de fonctionnement pour 34 175.73 €

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'avant le vote du Budget Primitif, il convient de décider du taux des taxes locales suivantes :

- taxe d'habitation
- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

De 1996 à 1999, le conseil municipal a réduit le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 36 % à 26%.

Depuis 1996, les taux d'imposition sur notre commune sont restés stables.

En 2017, le Conseil Municipal avait pris la décision de diminuer de 2 points le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties passant le taux de 26 à 24%.

Cette année, il vous est proposé de maintenir le taux de la taxe d'habitation à 6% et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 45% et de diminuer de 2% supplémentaire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Soit d'adopter un taux de 22%.

Le produit attendu s'élèverait à la somme de 789 100 € en 2018.

VU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

14 voix pour  
voix contre  
abstention(s)

**DECIDE** pour 2018, de fixer les taux des taxes locales, comme suit :

- |   |      |
|---|------|
| • Taxe d'habitation                           | 6 %  |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 22 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 45 % |

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-2

Monsieur le Maire expose qu'afin d'équilibrer les budgets du CCAS et de la Caisse des Ecoles, il conviendrait de voter une subvention d'équilibre aux dits budgets pour les montants suivants :

- |                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| - Budget CCAS à hauteur de           | 4 205.70 €  |
| - Budget Caisse des Ecoles à hauteur | 30 408.78 € |

Il rappelle que ces sommes correspondent à une prévision budgétaire et qu'elles ne seront mobilisées qu'à hauteur du besoin réel des budgets concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

14 voix pour  
voix contre  
abstention(s)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser des subventions d'équilibre aux budgets suivants:

- Budget CCAS à hauteur de 4 205.70 €
- Budget Caisse des Ecoles à hauteur 30 408.78 €

**DIT** que les crédits seront prévus à l'article 657361 pour le budget de la Caisse des Ecoles pour la somme de 30 408.78 €

**DIT** que les crédits seront prévus à l'article 657362 pour le budget du CCAS pour la somme de 4 205.70 €.

**N°2018-30-DELIB -7-5**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / ANNEE 2018**

Rapporteur : Véronique REISER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7

**CONSIDERANT** que la commune a été sollicitée par les associations suivantes,

**1/ L'association " Amicale des sapeurs-pompiers de Sainte Victoire "** dont le siège est à Saint Marc Jaumegarde compte 58 membres.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de notre Commune une aide financière de 1 500 €.

A l'appui de cette demande en date du 27 mars 2018, l'association a adressé un budget prévisionnel qui comporte un programme des actions que l'association souhaite mener en faveur de ses membres. L'objectif de cette amicale étant de fédérer ses membres afin de "faire vivre " le centre de secours.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Amicale des sapeurs-pompiers de Sainte Victoire " une subvention de **1500 €**.

**2/ L'association " Amicale des Forestiers Sapeurs de Peyrolles "** dont le siège est à Peyrolles et qui compte 20 adhérents.

Les Forestiers Sapeurs de Peyrolles sont très actifs dans notre commune sensible aux feux de forêt. Ils mènent des actions de surveillance, de sensibilisation du public, de patrouilles et d'intervention sur feux naissants.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre Commune une aide financière de 1500 €.

A l'appui de cette demande en date du 29 janvier 2018, l'association justifie sa demande par la volonté d'organiser régulièrement des activités de cohésion, de mise en place d'actions en faveur des jeunes. Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Amicale des Forestiers Sapeurs de Peyrolles " une subvention de **1 500 €**

**3/ L'association " Ressource un autre regard sur le cancer "** dont le siège est à Aix les Milles et qui compte 763 adhérents.

Cette association a pour vocation le mieux-être et l'accompagnement thérapeutique des personnes touchées par le cancer et leur entourage. Les deux grands types de soutien sont les soins de mieux être et l'accompagnement thérapeutique.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre Commune une aide financière.



Au vu de la demande par courrier en date du 15 décembre 2017 et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Ressource un autre regard sur le cancer" une subvention de **1 500 €**.

**4/ Association du tennis club Saint Marc**, dont le siège social est à Saint Marc Jaumegarde – place de la Mairie et qui compte 100 adhérents. Cette association a pour objet : la pratique du tennis sur la commune.

Au vu de la demande par courrier en date du 12 mars 2018 et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association " Tennis club Saint Marc" une subvention de **3500 €** en sus d'un préfabriqué et de terrains de tennis mis à disposition gracieusement par la Commune.

**5/ Association des chiens guides d'aveugles « CECIDEV »** dont le siège est à Aix-en-Provence, 1175 Montée Avignon, et qui compte 70 adhérents et 30 bénévoles. Cette association a pour vocation la formation de chiens guides pour les personnes déficientes visuelles sur une durée d'environ vingt mois par chien. Les chiens sont remis gracieusement conformément à la pratique nationale et mondiale.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre commune une aide financière de 1500 €.

A l'appui de sa demande en date du 14 février 2018 et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé ;

- d'accorder à l'association " CECIDEV " une subvention de **1500 €**.

#### **6/ Union des anciens combattants**

L'association " Union des anciens combattants et victimes de guerre de Vauvenargues & Saint Marc Jaumegarde "dont le siège est à Vauvenargues compte 17 adhérents.

Dans le cadre de ses activités de commémoration, elle a sollicité auprès de notre Commune une aide financière de 1000 euros.

A l'appui de cette demande en date du 24 mars 2018, l'association justifie sa demande par l'organisation des cérémonies patriotiques.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association " Union des anciens combattants & victimes de guerre de Vauvenargues & Saint Marc Jaumegarde " une subvention de **1000 €**.

**7/ L'association " Les Amis de Saint Marc "** dont le siège est à Saint Marc Jaumegarde compte à ce jour 140 adhérents.

Elle propose diverses activités : randonnées, pétanque, bridge, chorale, théâtre, marché des créateurs, sorties, lectures de textes, conférences et spectacles.

Dans le cadre de ses activités culturelles, elle a sollicité auprès de notre Commune une aide financière de 12 000 euros.

A l'appui de cette demande en date du 20 janvier 2018, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte un programme des manifestations que l'association souhaite organiser en faveur des Saint Marcais et des différentes activités qu'elle propose.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Les Amis de Saint Marc " une subvention de **12000 €** en sus de locaux mis à disposition gracieusement par la Commune pour l'organisation de ses activités.

## **8/ L'Office Central des Coopératives des Ecoles 13 (OCCE) Ecole de Saint Marc Jaumegarde**, dont le siège social est à Saint Marc Jaumegarde – place de la Mairie.

En 2018, les enseignants de l'école de Saint Marc Jaumegarde souhaitent organiser une classe de découverte – Ecole de l'image à Méjannes le Clap pour les élèves de la classe de CM1 /CM2.

En date du 19 janvier 2018 dans le cadre de ces activités, elle sollicite de notre commune :

- 1375 € correspondant à la classe découverte à Mejanès Le Clap, soit 55 € / enfant pour 25 enfants auquel il conviendra d'ajouter 1440 € accordée par le conseil municipal par délibération n°2017-48 du 07 juin 2017 au titre du projet d'école et non versé à ce jour.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " **L'Office Central des Coopératives des Ecoles 13 (OCCE) Ecole de Saint Marc Jaumegarde** " une subvention de **2815 €**.

## **9/ La Croix Rouge Française**

**L'association " Croix Rouge Française "** dont le siège est à Aix-en-Provence 32 cours des Arts et Métiers compte 442 bénévoles.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre Commune une aide financière de 1000 euros.

A l'appui de cette demande en date du 20 janvier 2018, l'association justifie sa demande par l'organisation de divers secours aux populations, aide humanitaire...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association " Croix Rouge Française " une subvention de **1000 €**.

## **10/ L'Unicef**

L'Unicef, comité des Bouches du Rhône dont le siège social est 29 rue Saint Savournin Marseille compte 12 bénévoles et 87 adhérents.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre commune une aide financière de **500 €**.

A l'appui de cette demande en date du 2 février 2018, l'association justifie sa demande pour l'achat de fournitures et du matériel pédagogique, par l'intervention en milieu scolaire, lors de manifestations organisées par les municipalités ou par des associations pour sensibiliser les enfants et les adultes à la situation des enfants dans le monde. Ils proposent aussi des activités ludiques.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " **L'Unicef** une subvention de **500 €**.

## **11/ Association du judo club Saint Marc**, dont le siège social est à Saint Marc Jaumegarde – place de la Mairie et compte 61 adhérents.

L'association propose, de dynamiser la vie de club à travers des manifestations conviviales, d'organiser une ou plusieurs rencontres interclubs, de permettre l'accès au club aux compétitions, de recevoir des hôtes prestigieux, de faire réaliser et distribuer des « épaulettes » au couleur du club.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre commune une aide financière de 1500 €.

Au vu de la demande du 25 mars 2018 et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " l'association Judo club Saint Marc " une subvention de **1500 €**.

**12/ Association Anorexie et Boulimie 13, dont le siège social est à Saint Marc Jaumegarde – 30 charmille de l'Aube et compte 3 adhérents.**

Cette association créée en décembre 2017 a pour vocation d'aider les patients et les familles du département confrontés aux troubles du comportement alimentaires que sont l'anorexie, l'hyperphagie et la boulimie -

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de notre Commune une aide financière 4434€.

Au vu de la demande par courrier en date du 15 mars 2018 et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Anorexie et Boulimie 13" une subvention de **1000 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

11 voix pour

2 voix contre Patrick MARKARIAN, Colette MOLLARET

Christel BASTIN, Présidente du Tennis Club SMJ ne prend pas part au vote

**VOTE** une ligne de dépense au titre des subventions allouées aux Associations, se répartissant comme suit :

- Amicale des sapeurs-pompiers de Sainte Victoire	1 500 €
- Amicale des Forestiers Sapeurs de Peyrolles	1 500 €
- Ressource un autre regard sur le cancer	1 500 €
- Tennis Club SMJ	3 500 €
- CECIDEV « chiens d'aveugles »	1 500 €
- Union des anciens combattants	1 000 €
- Les amis de Saint Marc	12 000 €
- Office Central des Coopératives des écoles 13 (OCCE)	
Ecole de Saint Marc Jaumegarde	2 815 €
- Croix Rouge Française	1 000 €
- Unicef	500 €
- Judo club	1500 €
- Association Anorexie et Boulimie 13	1 000 €
-IFAC (délibération 2017-116)	20 241 €

**DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget principal pour **49 556 €**

**N°2018-31-DELIB-7-1**

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION N°17/1169**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017-112 du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un budget annexe de l'assainissement limité à retracer les flux financiers entre la Commune de Saint Marc Jaumegarde et la Métropole dans le strict cadre du mandat qui lui est confié, et ce, pour une durée d'un an.

**CONSIDERANT** l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

14 voix pour  
voix contre  
abstention(s)

**ADOpte** le budget primitif hors taxes arrêté comme suit et joint à la présente délibération :  
Les crédits sont votés par chapitre en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2018 du service de l'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	142 445.00 €	142 445.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer les dépenses relatives aux charges de personnel au 31 décembre 2018. Celles-ci viendront en recettes du budget principal.

**N°2018-32-DELIB-7-1**

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018- SERVICE DE L'EAU POTABLE – CONVENTION DE GESTION N°17/1169**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017-112 du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un budget annexe de distribution de l'eau potable limité à retracer les flux financiers entre la Commune de Saint Marc Jaumegarde et la Métropole dans le strict cadre du mandat qui lui est confié, et ce, pour une durée d'un an.

**CONSIDERANT** l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

14 voix pour  
voix contre  
abstention(s)

**ADOpte** le budget primitif hors taxes arrêté comme suit et joint à la présente délibération :  
Les crédits sont votés par chapitre (opérations à titre informatif) en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2018 du Service de distribution de l'eau potable s'équilibre en dépenses et en recettes :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	450 554.00 €	450 554.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer les dépenses relatives aux charges de personnel au 31/12/2018. Celles-ci viendront en recettes du budget principal.

**N°2018-33-DELIB-7-1**

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 / BUDGET PRINCIPAL.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L2312-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n° 2018-23-DELIB-7-1 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2017

VU la délibération n° 2018-27-DELIB-7-1 affectant le résultat de l'exercice 2017

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget Primitif avant le 15 avril 2018,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget Primitif, les efforts faits par la Commune pour prendre en compte les demandes exprimées et les besoins recensés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

10 voix pour

voix contre

4 abstention(s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN,  
Corinne LEGRAS, Guillaume SUEUR

**ADOpte** le budget primitif arrêté comme suit et joint à la présente délibération :

Les crédits sont votés **par chapitre** (opérations à titre informatif) en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2018 du budget principal s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	8 382 697.00 €	8 382 697.00 €
FONCTIONNEMENT	2 038 816.00 €	2 038 816.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer les dépenses relatives aux charges de personnel des budgets annexes de distribution de l'eau potable et de l'assainissement. Celles-ci viendront en recettes du budget principal.

**N°2018-34-DELIB-7-5**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DITS DE PROXIMITÉ POUR LA RÉHABILITATION DE VOIRIES / CHEMINS DE COLLONGUE ET DU PLAN DE LORGUE NORD EST.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la voirie du chemin de Collongue devra être réhabilitée suite à la mise en place d'un dispositif d'éclairage public. La commune a également réalisé un bassin d'orage au Plan de Lorgue, la voirie attenante devra être complètement réhabilitée.

Cette opération évaluée à 92 643.37 € HT peut faire l'objet d'une aide du département au titre des travaux dits de proximité.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût d'objectif de l'opération	92 643.37 €
Demande de subvention conseil départemental (70%) Plafonné à 85 000 € de travaux	59 500.00 €
Autofinancement	33 143.37 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré par :

14 voix pour  
voix contre,  
abstention(s)

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 59 500 € pour la réhabilitation de la voirie du chemin de Collongue et du Plan de Lorgue Nord Est

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil

**N°2018-35-DELIB-7-5**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DES  
TRAVAUX DITS DE PROXIMITÉ POUR LA RÉHABILITATION DE VOIRIES /  
CHEMIN DES PEYRIERES**

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire expose que la commune a réalisé des travaux de renouvellement de son réseau AEP dont les canalisations étaient en amiante ciment et d'une partie de son réseau d'assainissement vétuste sur le chemin des Peyrières.

Un réseau d'éclairage public a également été créé.

Suite à ces travaux, elle souhaite maintenant reprendre l'intégralité du revêtement du chemin des Peyrières qui est devenu impraticable.

Cette opération évaluée à 84 328.00 € HT peut faire l'objet d'une aide du département au titre des travaux dits de proximité.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût d'objectif de l'opération	84 328.00 €
Demande de subvention du Conseil Départemental (70%) plafonné à 85 000 € de travaux	59 029.60 €
Autofinancement	25 298.40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

14 voix pour  
voix contre,  
abstention(s)

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 59 029.60 € pour la réhabilitation de voirie du chemin des Peyrières

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental.

**N°2018-36-DELIB-7-5**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DITS DE PROXIMITE POUR LA RÉHABILITATION DE VOIRIES / CHEMIN DU VALLON DE KEYRIÉ**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la Commune a réalisé récemment des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales et d'eau potable sur le Chemin du Vallon de Keyrié.  
Il convient à présent de réhabiliter cette voirie qui a été fortement dégradée.

Cette opération évaluée à 95 743.62 € HT peut faire l'objet d'une aide du département au titre des travaux dits de proximité.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût d'objectif de l'opération	95 743.62 €
Demande de subvention conseil départemental (70%) Plafonné à 85 000 € de travaux	59 500.00 €
Autofinancement	36 243.62 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré par :

14 voix pour  
voix contre,  
abstention(s)

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 59 500 € pour la réhabilitation de la voirie du chemin du Vallon de Keyrié

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental.

*La délibération portant sur la demande de subvention auprès du conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre des travaux dits de proximité pour la réhabilitation de voiries / partie Est du chemin de l'Aube a été retirée de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.*

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DES  
TRAVAUX DITS DE PROXIMITÉ POUR LA RÉHABILITATION DE VOIRIES /  
DRAILLE DE LA PRIGNONNE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la Commune a réalisé des travaux de renouvellement de son réseau d'eau potable et d'extension de son réseau d'eaux pluviales sur la Draille de la Prignonne.

Ce chemin nécessite à présent une réhabilitation complète.

Cette opération évaluée à 74 092.06 € HT peut faire l'objet d'une aide du département au titre des travaux dits de proximité.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût d'objectif de l'opération	74 092.06 €
Demande de subvention conseil départemental (70%) Plafonné à 85 000 € de travaux	51 864.44 €
Autofinancement	22 227.62 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré par :

14 voix pour  
voix contre,  
abstention(s)

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 51 864.44 € pour la réhabilitation de la voirie de la Draille de la Prignonne.

Clôture de la séance à 22h07

Le 12 avril 2018  
Le Maire,  
Régis MARTIN